

Le 9 mai 2022

PAR COURRIEL

[REDACTED]

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 8 avril 2022 et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 11 avril 2022. Votre demande est ainsi libellée :

«... j'aimerais obtenir les documents portant sur les frais, honoraires et autres sommes versés par la CDPQ à :

A) des banques d'affaires ou d'investissement et

B) à des firmes d'investissement pour la gestion de placements privés

Et ce pour les cinq dernières années calendaires (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021). »

En réponse à votre demande d'accès, vous trouverez ci-dessous les informations demandées pour les années 2019, 2020 et 2021 :

Catégories de frais	2019	2020	2021
Charges d'exploitation	630 M\$ 19 p.c.	609 M\$ 18 p.c.	718 M\$ 18 p.c.
Frais de gestion externe - Marchés boursiers	127 M\$ 4 p.c.	148 M\$ 5 p.c.	174 M\$ 5 p.c.
Coûts de transaction	215 M\$ 7 p.c.	216 M\$ 6 p.c.	306 M\$ 8 p.c.
Frais de gestion externes- Marchés privés et autres fonds	523 M\$ 16 p.c.	647 M\$ 20 p.c.	999 M\$ 26 p.c.
Grand total	1 495 M\$ 46 p.c.	1 620 M\$ 49 p.c.	2 197 M\$ 57 p.c.

p.c. : points centésimaux

Vous pouvez également vous référer au tableau 52 du rapport annuel de la CDPQ publié au lien suivant : https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/2021_rapport_annuel.pdf

Les informations fournies pour les années 2019 à 2021 sont disponibles à la date de la demande d'accès, compte tenu que nos équipes avaient mis en place une collecte auprès de nos gestionnaires externes permettant de comptabiliser de façon agrégée lesdites données. Rappelons que ces données représentent des frais qui sont déduits de la juste valeur de nos investissements. Pour établir les données pour les années 2017 et 2018, cela demanderait un travail déraisonnable et des démarches additionnelles de collectes d'informations auprès de multiples parties prenantes.

Vous trouverez ci-dessous les informations sur les charges d'exploitation représentant les frais engagés pour la gestion et l'administration des portefeuilles pour les années 2017 et 2018. À cet effet, nous vous référons également aux rapports annuels 2017 et 2018 de la CDPQ aux liens suivants :
https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2017_rapport_annuel_fr.pdf
https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/ra/ra2018_rapport_annuel_fr.pdf

Catégories de frais	2017	2018
Charges d'exploitation	536 M\$	585 M\$
Frais de gestion externe - Marchés boursiers	86 M\$	95 M\$
Coûts de transaction	136 M\$	163 M\$
Frais de gestion externes- Marchés privés et autres fonds	N/A	N/A
Grand total		

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1) :

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Veuillez agréer, [REDACTED] mes salutations distinguées.

[REDACTED]
Claude Mikhail
Directeur, Droit administratif et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels